

ARCHITECTE:



ALBA Yannick
Architecte DPLG / Urbaniste

MAS DE LA MISERICORDE
Route d'Espagne 66000 PERPIGNAN
Tel : 04-68-50-55-44
Fax : 04-68-50-95-75
E-mail : alba.y@wanadoo.fr

MAÎTRISE D'OUVRAGE:

Commune de SALEILLES
2 boulevard du 8 mai 1945
66 280 SALEILLES



COMMUNE DE SALEILLES

**REAMENAGEMENT EN SALLES
ASSOCIATIVES DE LOCAUX
CENTRE "MONT SOLEIL"**

DCE

EQUIPE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE:

- Architecte DPLG Urbaniste: ALBA Yannick
- BET Béton : BET BURILLO
- BET Thermique : ENR CONSEIL

- Bureau de contrôle : SOCOTEC

CCTP

**lot n° 4 : Menuiseries Bois,
PVC, Aluminium**

INDICE:

01

DATE:
AVRIL 2018

LOT MENUISERIES ALU ET BOIS

SOMMAIRE

1	MENUISERIES ALUMINIUM.....	3
1.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	3
1.1.1	PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR.....	4
1.1.2	QUALITE DES MATERIAUX.....	4
1.1.3	GENERALITES RELATIVES A LA CONSTRUCTION DES MENUISERIES METALLIQUES.....	4
1.1.4	MIROITERIE.....	5
1.1.5	ETUDE DES DOSSIERS.....	5
1.1.6	ENTRETIEN DES OUVRAGES.....	6
1.1.7	ESSAIS.....	6
1.1.8	ELEMENT MODELE.....	6
1.1.9	ENGAGEMENT DE CONFORMITE.....	6
1.1.10	NETTOYAGE DU CHANTIER.....	6
1.1.11	ETENDUE DES PRESTATIONS.....	6
1.1.12	LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	7
1.1.13	ORGANISATION DU CHANTIER.....	7
1.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	7
1.2.1	Tri et gestion des déchets et participation au compte prorata.....	8
1.2.2	Dépose des ouvrants.....	9
1.2.3	Ouvrants.....	9
1.2.4	Pose de grilles d'entrées d'air.....	9
1.2.5	Options.....	10
1.2.5.1	Dépose d'ensemble menuisé.....	10
1.2.5.2	ensemble menuisé.....	10
2	MENUISERIES BOIS.....	11
2.1	PRESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	11
2.1.1	Entretien des ouvrages.....	15
2.1.2	NETTOYAGE DU CHANTIER.....	15
2.1.3	ETENDUE DES PRESTATIONS.....	15
2.1.4	ORGANISATION DU CHANTIER.....	15
2.1.5	ETENDUE DES PRESTATIONS.....	15
2.1.6	LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT.....	16
2.1.7	ORGANISATION DU CHANTIER.....	16
2.2	DESCRIPTION DES OUVRAGES.....	16
2.2.1	Tri et gestion des déchets et participation au compte prorata.....	17
2.2.2	Blocs portes stratifié 0.93x2.04 ht sur cloisons sèches.....	17
2.2.3	Blocs portes stratifié 0.93x2.04 ht CF sur cloisons.....	17
2.2.4	Façade âme pleine EI 30.....	18
2.2.5	Détalonnage de portes.....	18
2.2.6	Portes de placard.....	18
2.2.7	Agencement des placards.....	18
2.2.8	Panneau indestructible avec plan schématique.....	19
2.2.9	Plans d'évacuations.....	19

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le présent fascicule a pour objet la définition des spécifications techniques s'appliquant aux travaux du **LOT MENUISERIES - ALUMINIUM -**

Ce fascicule ne peut être dissocié de l'ensemble du CCTP auquel il appartient et qui comporte l'ensemble des fascicules de chacun des lots ainsi que les plans d'exécution des ouvrages et de leurs annexes.

Il est indissociable du fascicule *Généralités TCE*, pièce contractuelle commune à tous les lots et supposé parfaitement connu par l'entrepreneur. L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles :

- de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.
- d'imposer un certain mode d'exécution de ses ouvrages dans le contexte de l'ordonnement général des autres corps d'état.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en œuvre. En cas de non respect de cette obligation, le concepteur se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

1 MENUISERIES ALUMINIUM

REMARQUES PRELIMINAIRES

Le présent fascicule a pour objet la définition des spécifications techniques s'appliquant aux travaux du

Ce fascicule ne peut être dissocié de l'ensemble du CCTP auquel il appartient et qui comporte l'ensemble des fascicules de chacun des lots ainsi que les plans d'exécution des ouvrages et de leurs annexes.

L'entrepreneur est sensé avoir pris connaissance de l'intégralité de la description des travaux des autres corps d'état, et de ce fait apprécier pleinement toutes les incidences en découlant susceptibles :

- de concerner ses prestations tant qualitativement que quantitativement.
- d'imposer un certain mode d'exécution de ses ouvrages dans le contexte de l'ordonnement général des autres corps d'état.

Il est fait obligation à l'entrepreneur de présenter des échantillons de l'ensemble des produits et matériels avant mise en œuvre. En cas de non respect de cette obligation, le concepteur se réserve le droit de faire remplacer ou démolir les fournitures et matériels aux frais de l'entrepreneur.

1.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

RAPPEL DES NORMES ET D.T.U. EN VIGUEUR

- NF DTU 36-5 – Mise en œuvre des fenêtres et portes extérieures :
 - Partie 1-1 : cahier des clauses techniques types,
 - Partie 1-2 : critères généraux de choix des matériaux,
 - Partie 2 : cahier des clauses administratives spéciales types,
 - Partie 3 : Mémento de choix en fonction de l'exposition.
- NF DTU 39 - Travaux de vitrerie, miroiterie.
- NF P 20-302 et 20-501 - Caractéristiques des fenêtres - Méthodes d'essais des fenêtres.
- Règles NV 65 - Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions.
- Eurocode 1 - Partie 1-4 : Actions du vent
- Certification CEKAL pour les vitrages isolants.
- Réglementation thermique 2012 : arrêté du 26/10/10.
- Réglementation thermique bâtiments existants : arrêté du 03/05/07.

- Réglementation acoustique : arrêtés du 30/05/96 et du 30/06/99.
- Réglementation handicap : loi du 11/02/05, décrets et arrêtés s'y rapportant.
- Label ACOTHERM du fabricant des menuiseries proposées à fournir.

1.1.1 PRESTATIONS DUES PAR L'ENTREPRENEUR

- Les études, dessins de réalisation et de détail des ouvrages, à partir des plans de principe établis par l'architecte.
- La réception des supports.
- La fourniture et la pose des menuiseries.
- La fourniture et la pose des quincailleries, des systèmes de manœuvre, de suspension, de guidage, de fermeture, de verrouillage.
- La fourniture et la pose des matériaux pour l'étanchéité, des cales pour miroiterie, des parclozes.
- La fourniture des dispositifs de fixation qui tiendront compte des prescriptions techniques des ouvrages auxquels ils se fixeront.
- La fourniture et la pose de tous les joints d'étanchéité.
- Les retouches éventuelles de protection anticorrosion sur les éléments en acier galvanisé.

1.1.2 QUALITE DES MATERIAUX

- L'aluminium : Les menuiseries seront réalisées en profilés d'aluminium extrudés (alliage 6060 T5 qualité Bâtiment).
- La rupture thermique sera assurée par des barrettes serties.
- Le traitement de surface :
Thermolaquage conforme aux spécifications du label européen **Qualicoat Qualité Marine** ou anodisation conforme aux spécifications du label européen **Qualanod classe 20**.
- La visserie : Toutes les vis utilisées seront en inox 304.

1.1.3 GENERALITES RELATIVES A LA CONSTRUCTION DES MENUISERIES METALLIQUES

- La flèche admissible des profilés d'ossature devra être inférieure au **1/150^{ème}** de leur longueur à la pression définie selon la zone et la situation, sans jamais dépasser 15 mm.
- Les flèches seront limitées à une valeur telle :
 - . qu'elles ne contrarieront pas la manœuvre des parties ouvrantes.
 - . que les joints de calfeutrement rempliront leur pleine efficacité, quelle que soit la portée.
- Les feuillures seront drainées.
- Les pièces de fixation des éléments menuisés (équerres, pattes, etc..) seront conçues et réalisées pour :
 - . résister aux efforts mécaniques subis par la façade, permettre les dilatations,
 - . être indesserables, limiter les flèches et les risques de flambage.

RESERVATIONS MACONNERIE

- L'entrepreneur du présent lot devra communiquer en **temps utile**, ses réservations à l'entrepreneur de Gros Œuvre notamment les plans d'appuis, de seuils, de feuillures...
- Les menuiseries seront posées sur tapées de doublage.

CLASSEMENT DES MENUISERIES

- Les menuiseries devront répondre aux classements mini **A*4 / E*4 / V*A2** selon exigences du DTU 36-5 partie 3.
- Un classement A*4 sera nécessaire pour obtenir une excellente étanchéité à l'air des menuiseries.
- Les procès-verbaux d'essais pourront être exigés.

- L'étanchéité entre maçonnerie et menuiserie sera assurée par un mastic d'étanchéité agréé S.N.J.F. de première catégorie posé sur un cordon fond de joint.
- Toutes sujétions d'étanchéité dues aux ouvrages adjacents seront à la charge du présent lot.

1.1.4 MIROITERIE

- Est à la charge du présent lot.
- La composition des vitrages isolants 4/16/4 (**Très Basse Emissivité** $\varepsilon \leq 0.03$, intercalaires noirs WE, remplissage argon) sera précisée dans le descriptif spécifique à chaque ouvrage. Elle sera déterminée en fonction des performances thermiques, acoustiques et pressions de vent demandées aux chapitres précédents.
- L'entrepreneur devra le nettoyage des vitrages.
- Ceux-ci devront impérativement posséder un label CEKAL + marquage.

1.1.5 ETUDE DES DOSSIERS

- **Il appartient à chaque entrepreneur** soumissionnaire de **vérifier** les descriptifs, les quantitatifs, tant en ce qui concerne les prestations que les quantités demandées suivant les plans de consultation qui ne sont pas à considérer comme "exécutoires" et **faire part** de ses observations au Maître d'œuvre ou au Bureau d'Etudes, **avant remise des offres**.
- L'entrepreneur ne pourra prétendre à aucun recours ou aucune réclamation en cas d'erreur sur le quantitatif après signature des marchés.
- Les travaux étant réglés au forfait, l'entrepreneur s'engage par la soumission à exécuter tous les travaux ou fournitures, principaux et accessoires, **même non détaillés ci-après** pouvant être considérés comme indispensables à la réalisation des ouvrages suivant leur destination, dans les règles de l'art et dans le respect des normes ou D.T.U.
-

DOCUMENTS A FOURNIR AVEC LA SOUMISSION

A l'appui de sa soumission, l'entrepreneur remettra :

- une copie de son certificat de qualification "Qualibat".
- une notice descriptive détaillée des menuiseries proposées et des performances thermiques-acoustiques.

- une documentation technique complète et détaillée avec plans.
- les références et types de menuiserie proposés.

1.1.6 ENTRETIEN DES OUVRAGES

Après le réglage des divers ouvrages dus par le présent lot, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera, aux frais du responsable, les objets soustraits ou détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté. Pendant et après réception, prononcée sans réserve, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages, et devra chaque fois qu'il sera requis, donner les jeux qui seraient jugés nécessaires. Au cas où, pendant l'année de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, châssis, etc... l'entrepreneur devra, avant la réception remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus par l'Architecte comme donnant entière satisfaction.

Les raccords de peinture, motivés par les jeux, les déposes et retailles resteront à la charge de l'entrepreneur pendant la période de garantie.

Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état, nécessité par la révision, l'entretien et la remise en état où le remplacement des menuiseries défectueuses, également pendant la période de garantie.

1.1.7 ESSAIS

Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par l'Architecte. Les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons des divers produits à mettre en œuvre restent soumis à l'agrément de l'Architecte.

1.1.8 ELEMENT MODELE

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre suivant demande du Maître d'Œuvre, la présentation avant début d'exécution, d'un élément témoin à titre de modèle du type le plus courant et équipé de son vitrage et de ces accessoires. Il sera monté à son emplacement définitif ou sur support indépendant. La mise en exécution des ouvrages ne pourra être commencée qu'après accord définitif du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

1.1.9 ENGAGEMENT DE CONFORMITE

Un certificat du "Centre d'Essais et de Recherches des façades, fenêtres" (CERFF) ou d'un autre organisme officiel sera exigé. L'entrepreneur adjudicataire du présent lot s'engagera à fournir des menuiseries de conception conforme en tout point aux ensembles ayant obtenu le certificat (frais d'essais à la charge de l'entreprise).

1.1.10 NETTOYAGE DU CHANTIER

Sont à la charge du titulaire du présent lot le nettoyage régulier de ses zones d'intervention.

1.1.11 ETENDUE DES PRESTATIONS

Tous les ouvrages définis dans le présent descriptif seront réputés livrés complètement achevés selon les normes, règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et selon les règles de l'art.

Toutes fournitures qui ne rempliraient pas les conditions requises seront refusées et si elles ont été déjà mise en place, elles seront obligatoirement déposées et remplacées par une fourniture agréée par le Maître d'Œuvre, aux frais de l'entreprise.

1.1.12 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Lors de l'établissement de son offre, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles de ceux-ci sur les prestations du présent lot.

1.1.13 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

1.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

TEST D'ETANCHEITE A L'AIR :

La réglementation thermique impose de réaliser sur cette opération un test d'étanchéité à l'air dont la valeur à atteindre est de : $Q_{4PA} \leq 0.85 \text{ m}^3/(\text{h}.\text{m}^2)$ sous 4 Pa.

En conséquence, il est scrupuleusement demandé aux entreprises des différents lots de conserver les matériels décrits dans l'étude (et dans les CCTP) pour valider ce résultat.

Dans le cas contraire (variante de matériels ou de technologie) il sera demandé, et à la charge financière de l'entreprise, la réfection complète de l'étude et du calcul réglementaire.

Généralités sur la nature des menuiseries aluminium ouverture à la française :

Dispositions générales et respectueuses des Règles de l'Art :

- les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages et de leur environnement par types de châssis, ainsi que le calepinage général et le repérage en plan et en élévation des ouvrages à soumettre au Maître d'Œuvre et aux corps d'état intéressés.
- la fourniture, l'équilibrage, la pose, le scellement et le calfeutrement des ensembles menuisés, avec tous les habillages nécessaires, ainsi que le transport à pied d'œuvre,
- le stockage, le levage, la pose et la fixation de tous ces éléments menuisés,
- la protection des éléments sur le chantier,
- les essais permettant l'établissement des procès-verbaux délivrés par un organisme officiel,
- le tracé des trous de scellement,

- les précadres aluminium,
- les bavettes extérieures en aluminium,
- les dispositifs courants et réglementaires de calfeutrement en nez-de-plancher,

- le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits,
 - tous les joints nécessaires à l'étanchéité des ouvrages,
 - tous les joints d'étanchéité nécessaires à la pose des vitrages,
 - la fourniture et de la quincaillerie haute qualité sous label SNFQ, système de manœuvre, condamnations,
 - toutes les sujétions découlant des fixations (pattes, visserie en inox, etc...),
 - le réglage et la mise en jeu éventuelle, durant la période de garantie,
 - le nettoyage et l'enlèvement des gravats, après chaque intervention et en fin de travaux,
 - le nettoyage des ensembles menuisés, avant réception,
 - la pose des grilles de ventilation fournies par le Lot CHAUFFAGE-VMC,
 - les vitrages de même qualité phoniques et thermiques des locaux qu'ils séparent et les mêmes niveaux de protection incendie ou anti-intrusion, vitrage suivant exposition et normes en vigueur,
 - le calfeutrement par joint élastomère 1ère catégorie label SNJF,
 - les pièces d'appui en tôle d'aluminium laquée,
 - les seuils étanches,
 - les liaisons entre poteaux métalliques et raidisseurs verticaux structures aluminium,
-
- les remplissages : double vitrage stadip sur parties fixes et allèges basses, double vitrage pour les autres volumes,
 - **double vitrage. Certification CEKAL suivant tableau ingénieur thermique,**
 - **Aluminium teinte au choix.**

Généralité sur le traitement de l'étanchéité à l'air et à l'eau des menuiseries :

- Côté intérieur :

L'étanchéité à l'eau et à l'air des menuiseries sera assurée par la mise en place d'une membrane adhésive étanche à l'air et à l'eau mais perméable à la vapeur d'eau de type membrane Duo de la marque Tremco illbruck ou techniquement équivalent, positionnée en périphérie de la menuiserie.

- Zone intermédiaire

L'isolation thermique et acoustique entre le dormant de la menuiserie et la paroi sera assurée par un produit de calfeutrement suffisamment souple pour absorber les variations dimensionnelles liées aux coefficients de dilatation différents des supports. Utiliser une mousse élastique de la marque Tremco illbruck ou techniquement équivalent.

- Côté extérieur

La protection à la pluie battante sera assurée par la mise en place d'une mousse polyuréthane pré-comprimée imprégnée à cœur de résine synthétique de classe 1 répondant à la norme NF P 85-570 de type illmod 600 de la marque Tremco illbruck ou équivalent.

1.2.1 Tri et gestion des déchets et participation au compte prorata

Confère les prescriptions décrites dans le CCTP TOUT CORPS ETAT.

Menuiseries Extérieures Aluminium

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions de menuiseries aluminium à rupture de ponts thermiques (dormant et ouvrants) conforme à la RT 2012 Q4 jusqu'à 0.058m³/(h.m²), dans la série « SOLEAL Apparent » de chez TECHNAL ou d'aspect, de qualité et de performances équivalentes :

- Profilés en aluminium extrudé à partir d'alliages 6060 T5 EN 10020, EN 573-3, EN 515 et EN 775-1 à 9,
- Accessoires coulés à partir de Zamak 5 à EN 12844,

- Joints EPDM ou Thermo Plastique Elastomère,
- Isolants polyamide extrudé à partir de PA6-6,
- Visserie en acier inoxydable,
- Quincailleries au choix selon la gamme du fabricant,
-
- **serrure soumis au système de clés hiérarchisées suivant organigramme défini par maitre d' Ouvrage**
-
- Châssis coulissant affleurant, profilés avec raidisseurs tubulaires type, montants et traverses,
- Ouvrants avec prise de volume jusqu'à 42mm,
- Drainage caché,
- Toutes les portes vitrées des différents accès seront signalées par une pastille ou un bandeau autocollant de couleur rouge.
- Le vantail semi fixé des portes sera muni d'une crémone pompiers et l'ouvrant sera équipé d'une ferme porte à coulisse de chez GEZE ou de performance et de technique équivalente,
- Seuils "PMR à rupture de ponts thermiques pour portes d'accès,
- Pour les portes vitrée, aluminium pleines ou métalliques les serrures seront à cylindres européens de 2 à 6 points de verrouillage en fonction des niveaux de renforcement souhaités, **sur organigrammes.**
- Doubles vitrages selon étude thermique joint au présent DCE : 4-16-4 SGG PLANITHERM XN de type Warmedge.

Parois vitrées : selon étude thermique joint au présent DCE

- **Valeurs U à respecter obligatoirement**
- **Conformément à l'étude thermique RT 2012 réalisée par le Thermicien et annexée au dossier de consultation**
- Teinte : **identique à l'existant.**

1.2.2 Dépose des ouvrants

Dépose des ouvrants ne fonctionnant pas.

Localisation : suivants plans et façades du projet

1.2.3 Ouvrants

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions d'un ensemble menuisé :

- ouvrants identique à celui déposé.

Localisation : suivants plans et façades

1.2.4 Pose de grilles d'entrées d'air

Mise en place dans les ensembles menuisés fournies par le lot VMC selon prescriptions et valeur de l'étude thermique.

compris toutes sujétions

Localisation : suivants plans et façades du projet pour les ensembles menuisés concernés.

1.2.5 Options

1.2.5.1 *Dépose d'ensemble menuisé*

Dépose d'ensemble menuisé et évacuations

1.2.5.2 *ensemble menuisé*

Fourniture et pose d'ensemble menuisé identique à celui déposé.

1 ouvrant vers l'extérieur

largeur de passage aux normes actuelles

1 châssis fixe de part et d'autre

Dimension totale de l'ensemble menuisé : **même que celui déposé**

Localisation : suivants plans et façades du projet pour les ensembles menuisés concernés

2 MENUISERIES BOIS

2.1 PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

DOCUMENTS TECHNIQUES DE REFERENCES MENUISERIE BOIS

Les matériaux mis en œuvre et l'exécution des ouvrages devront répondre aux prescriptions contenues dans les documents techniques et normes en vigueur.

L'ensemble des DTU, des règles de calcul, les Normes Françaises, les règlements et règles administratifs, et plus particulièrement pour le présent lot :

- DTU 36.1 de juin 1966 et leurs annexes ou modifications, applicable aux travaux de menuiserie bois et quincaillerie.
- DUT 36.1 et 37.1 de Mai 1974 : choix des fenêtres en fonction de leur exposition.
- DUT 39 de Février 1987 pour la miroiterie et vitrerie.
- les Normes de la classe NF P 20 : généralités menuiseries.
- les Normes de la classe NF P 23 : menuiseries en bois.
- les Normes de la classe NF P 25 : fermetures.
- les Normes de la classe NF P 26 : quincaillerie.
- les Normes de la classe NF P 78 : vitrerie.
- les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions des constructions.
- les Normes de la classe NF P 01.001 : dimensions et coordinations des ouvrages et des éléments de construction.
- les Normes de la classe NF P 20.501 : méthode d'essais de fenêtres.
- les Normes de la classe NF P 20.302 : Caractéristiques des fenêtres, critères d'essais.
- les Normes de la classe NF EN 12400 : Fenêtres et portes – Durabilité mécanique – Prescriptions et classification (indice de classement : P 20-534)
- les Cahiers des Clauses Spéciales des DTU cités sont applicables.

Le règlement de sécurité contre l'incendie dans les établissements recevant du public et tous les règlements directs complétant ou modifiant les documents susvisés ayant trait aux présents travaux et connus au jour de la remise des offres.

La commission chargée de formuler des Avis Techniques, groupe N° 6 composant des baies vitrées. Les bulletins des Avis Techniques N° 273.3 d'octobre 1986.

Les menuiseries faisant l'objet d'un Avis Technique sont susceptibles d'une certification de qualification de type loi Scrivener «Certification de suivi et marquage» dont le CSTB est l'organisme certificateur. Il est rappelé que la production du certificat de suivi et marquage garantit les caractéristiques annoncées (A.E.V) et dispense de toute autre justification entre autre de la présentation des procès-verbaux d'essais.

Les réglementations concernant :

- risques d'incendie
- code du travail
- règlement d'hygiène départemental
- règles et prescriptions des services publics : EDF-GDF-EAU-PTT

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES D'EXECUTION MENUISERIE BOIS

Les prescriptions ci-après constituent un minimum à respecter

Caractéristiques des bois

Lot N° 04 Menuiseries Bois

Réaménagement de locaux centre "Mont Soleil"

Saillies

Les bois employés dans les travaux de menuiserie répondront aux caractéristiques suivantes :

- bois feuillu durs (chêne, niango, sipo, etc. à l'exception du méranti).
- classement d'aspect : classe B ou équivalent à la NF B 5.501.
- sapin ou épicéa, classement d'aspect : classe C ou équivalent à la NF B 53.502.
- résineux d'importation, classement d'aspect équivalent à la classe B de la NF B 53.504.
- les contre-plaqués et agglomérés destinés à rester apparents ou à peindre auront une qualité d'aspect correspondant à la classe B de la NF B 53.504.

Travaux de vitrerie

Les travaux de vitrerie répondront aux prescriptions des documents généraux déjà cités.

Les épaisseurs de verre seront fonction de la surface des baies et de leur exposition suivant les règles Neige et Vent.

Les volumes seront calés aux endroits nécessaires suivant article 4.5 du DUT 39.1.

L'entreprise devra assurer la protection totale de ses ouvrages pour la durée du chantier contre les projections de mortier et divers.

Les parties de vitrage en allège et les portes vitrées seront équipées de vitrage de sécurité conformes à la norme B 32.500 composées de deux vitrages simples collés intimement par interposition d'un film butyral du type verre feuilleté STADIP.

L'épaisseur sera donnée en fonction des dimensions pour répondre aux normes de sécurité.

Plans et divers

- les études, dessins d'exécution et de détails des ouvrages par types de châssis, ainsi que le calepinage général et le repérage en plan et en élévation des ouvrages à soumettre au Maître d'Œuvre et aux corps d'état intéressés,
- la fourniture et la pose des ensembles menuisés, avec tous les habillages nécessaires, ainsi que le transport à pied d'œuvre, le stockage, le levage, la pose et la fixation de tous ces éléments menuisés,
- la protection des éléments sur le chantier,
- les essais permettant l'établissement des procès-verbaux délivrés par un organisme officiel,
- le tracé des trous de scellement,
- le réglage et l'ajustage des menuiseries aux jeux prescrits,
- tous les joints nécessaires à l'étanchéité des ouvrages,
- tous les joints d'étanchéité nécessaires à la pose des vitrages,
- la fourniture et la pose des quincailleries sous label SNFQ, système de manœuvre, condamnations,
- toutes les sujétions découlant des fixations (pattes, vis, etc...).
- le réglage et la mise en jeu éventuelle, durant la période de garantie,
- le nettoyage et l'enlèvement des gravats, après chaque intervention et en fin de travaux,
- le nettoyage des ensembles menuisés, avant réception.

En fin de chantier

Dans le but d'établir le D.O.E. (Dossier des Ouvrages Exécutés), l'entrepreneur du présent lot remettra au Maître d'Œuvre d'Exécution, un contre calque des plans de fabrication.

Consistance des travaux

La consistance des travaux, dessins d'exécution et de détails et la coordination avec les autres entreprises font l'objet du Cahier des Clauses Spéciales du DTU 36.1, on se reportera à ce DTU pour les spécifications de :

- prescriptions générales : chapitre 1.
- prescriptions relatives aux matériaux : chapitre 2.
- ensembles fabriqués : chapitre 3.
- pose des ouvrages : chapitre 4.
- quincaillerie : chapitre 5.
-

Ferrage des bâtis et huisseries

L'entrepreneur se mettra en relation avec l'entrepreneur de Gros Œuvre, celui de pose des cloisons sèches ou maçonneries, celui d'isolation, pour l'implantation de ces ouvrages.

L'entrepreneur du présent lot doit le ferrage des bâtis et huisseries, le levage, la pose, le scellement, l'équilibrage et le calfeutrement de ses propres ouvrages.

Protection des ouvrages

La protection des ouvrages sera assurée par application de produit anticryptogamique, fongicide et insecticide homologué, possédant le label CTBF suivant article 2.32 et 2.5 du DTU. Les éléments en acier seront livrés avec leur protection. L'ensemble des bois et panneaux livrés seront parfaitement poncés, prêts à peindre. Protection anti termites selon les normes en vigueur. Produit organique homologué CTBF du genre xylophène S.O.R.

L'entrepreneur s'assurera qu'il n'y a pas incompatibilité entre le produit organique et les enduits prévus. Les enduits prévus à la charge du présent lot devront permettre un accrochage aisé des peintures prévues au lot Peinture. Un rapprochement devra être fait entre les entrepreneurs de ces deux lots pour essais avant exécution.

Paumelles

Elles seront en acier du type électrique avec bague laiton. Le nombre, la section et la force des paumelles seront fonction de la dimension et du poids des ouvrages.

Clés

L'entrepreneur fera son affaire personnelle de la remise des clefs au Maître de l'Ouvrage le jour de la réception. Il aura, en cours de chantier, pris toutes les dispositions utiles pour assurer aux autres corps d'état l'accès de locaux.

Les trousseaux seront étiquetés. Les clés ne comporteront aucune trace d'oxydation et seront non reproductibles.

Il sera prévu un jeu de trois clés par serrure, l'entrepreneur du présent lot sera responsable des clés pendant toute la durée du chantier.

Clés sur organigramme .

Finitions

Tous les prix comprendront les chambranles, socles, butoirs de porte, couvre joints, tout habillage nécessaire pour une parfaite finition, même si ceux-ci ne sont pas explicitement décrits.

Si bois apparents à vernir ou à lasurer : finition parfaitement rabotée et poncée libre de toute écharde ou fibre relevée sans gerçures, bleuissement ou différences de teinte autre que celle naturelle du bois.

Portes planes

Elles seront conformes à celles définies par les Normes NF P 23.302 à 23.304. Elles devront avoir obtenu le label CTB. Les portes planes devront respecter les normes en vigueur pour assurer le clos (limitation des déformations par voilement et gauchissement).

Plan

Dans un délai de huit jours après notification de son marché par le Maître de l'Ouvrage, et avant tout début d'exécution des travaux, l'entrepreneur fournira en trois exemplaires, tous les plans d'exécution concernant son lot. Il devra donc, auparavant, avoir pris pleine et entière connaissance des plans joints au dossier d'appel d'offre et des travaux prévus aux autres lots. Il fournira par écrit au bureau d'études, la totalité des renseignements nécessaires pour effectuer la coordination des plans envers les autres lots. Avant toute mise en fabrication des ouvrages, l'entrepreneur devra soumettre ses plans d'exécution avec détails échelle grandeur à l'Architecte. Aucune mise en fabrication ne sera autorisée sans que les plans n'aient été approuvés par le Maître d'Œuvre. L'entrepreneur du présent lot fournira, en temps utile, à l'entrepreneur du lot Gros Œuvre, toutes les indications nécessaires à la réservation des trous à prévoir pour la mise en place de ses ouvrages. Les percements réservés pendant le cours des travaux, faute de renseignements, seront à la charge du présent lot. Le calfeutrement sera dû par le présent lot. Aucun percement ne sera effectué dans le béton armé, sans l'avis de l'Architecte. Au cas où il serait nécessaire de faire de nouveaux trous dans le béton armé, ces derniers seront effectués par l'entrepreneur du Lot Gros Œuvre aux frais de l'entreprise du présent lot défailante.

Implantation des ouvrages

L'entrepreneur du présent lot procédera à l'implantation de ses huisseries en collaboration avec l'entrepreneur des lots Gros Œuvre et cloisons briques ou sèches. Ils seront conjointement responsables des tracés, cotes et implantation. Il leur appartiendra de ne commencer l'exécution de leur travail qu'après avoir effectué une vérification minutieuse et s'être assuré de la validité des plans en leur possession.

Impression

Les huisseries bois ou métal seront prévues livrées à l'entrepreneur du présent lot avec une couche d'impression exécutée par le lot Peinture. L'entrepreneur du présent lot veillera particulièrement à l'impression des assemblages qui pourraient être atteints par la suite. Aucun ouvrage ne devra être posé avant impression. Les ferrures et quincailleries, destinées à être peintes par la suite, seront imprimées avant pose et la peinture d'impression sera également exécutée par le lot Peinture.

Conditions de réception

A la mise en œuvre, le contrôle permettra de s'assurer que les règles d'exécution du DTU, les règles de l'art, les règlements et les prescriptions en vigueur, ont été observées. A la réception, les contrôles porteront sur la bonne exécution et finition des ouvrages. Dans le cas de malfaçons, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages défectueux et corriger celles-ci, si l'Architecte ne juge pas le remplacement nécessaire. Les contrôles porteront également sur le bon fonctionnement des ouvrants, dispositifs de condamnation des serrures; celles-ci et toutes les parties mobiles ayant été graissées et équilibrées pour permettre une manœuvre sans effort.

Chaque clé sera étiquetée avec indication de la porte à laquelle elle correspond. Les clés remises en trousseaux suivant instructions qui seront données en temps utiles

Essais

Des essais de contrôle de résistance sur ouvrages exécutés pourront être demandés par l'Architecte. Les frais d'essais seront à la charge de l'entrepreneur. Les échantillons des divers produits à mettre en œuvre restent soumis à l'agrément de l'Architecte.

Elément modèle

L'entrepreneur devra prévoir dans son offre suivant demande du Maître d'Œuvre, la présentation avant début d'exécution, d'un élément témoin à titre de modèle du type le plus courant et équipé de son vitrage et de ces accessoires. Il sera monté à son emplacement définitif ou sur support indépendant. La mise en exécution des ouvrages ne pourra être commencée qu'après accord définitif du Maître d'Œuvre et du Bureau de Contrôle.

Engagement de conformité

Un certificat du "Centre d'Essais et de Recherches des façades, fenêtres" (CERFF) ou d'un autre organisme officiel sera exigé. L'entrepreneur adjudicataire du présent lot s'engagera à fournir des menuiseries de conception conforme en tout point aux ensembles ayant obtenu le certificat (frais d'essais à la charge de l'entreprise).

Assurances

L'entreprise devra souscrire les avenants suffisants à sa police "Individuelle de base" et faire son affaire de toute surprime qui pourrait être demandée par les assureurs du Maître d'Œuvre du fait de l'emploi de ces menuiseries.

L'entrepreneur devra produire également une attestation certifiant que le fabricant est également couvert par une police d'assurance dans le cadre du STAC.

Les polices d'assurances de l'entreprise et du fabricant comporteront une clause de non recours contre le prescripteur.

L'entreprise chargée de la mise en œuvre de ces menuiseries devra en outre être agréé par le fabricant bénéficiant de l'avis technique.

Blocs-portes spéciaux

L'entrepreneur devra fournir les PV d'essais du CSTB correspondant aux prestations demandées dans le CCTP pour tous les blocs-portes pour lesquels sont prescrits des degrés Coupe-feu (C.F.), Pare Flamme (P.F.), ou des niveaux d'isolations phoniques ou thermiques, ou anti effraction.

Panneaux mélaminés

L'ensemble des panneaux mélaminés prescrits au présent lot, sont choisis dans la gamme NOVOLAM VARIATIONS (Isoroy), décor Unis, finitions Givré ou Milleraies, l'entrepreneur devra demander les coloris des différents panneaux ou cadres des ouvrages à réaliser et présenter des échantillons avant toute mise en œuvre. L'ensemble des cadres d'ossatures vus et champs de panneaux vus seront traités identiques, sauf prescriptions particulières.

2.1.1 Entretien des ouvrages

Après le réglage des divers ouvrages dus par le présent lot, l'entrepreneur devra réviser tous ses ouvrages et s'assurer qu'ils sont fixés d'une façon parfaite. Jusqu'à l'entier achèvement et la réception des travaux, l'entrepreneur remplacera, aux frais du responsable, les objets soustraits ou détériorés. Tous les ouvrages devront être livrés en parfait état d'achèvement, de finition et de propreté. Pendant et après réception, prononcée sans réserve, l'entrepreneur assurera l'entretien de ses ouvrages, et devra chaque fois qu'il sera requis, donner les jeux qui seraient jugés nécessaires. Au cas où, pendant l'année de garantie, des défauts apparaîtraient et notamment le gauchissement des portes, châssis, etc... l'entrepreneur devra, avant la réception remédier à ses frais aux inconvénients signalés jusqu'à ce que ces ouvrages aient été reconnus par l'Architecte comme donnant entière satisfaction.

Seront également à la charge de l'entrepreneur, tous les travaux nécessaires aux autres corps d'état, nécessités par la révision, l'entretien et la remise en état où le remplacement des menuiseries défectueuses, également pendant la période de garantie.

2.1.2 NETTOYAGE DU CHANTIER

En cas de carence des corps d'état secondaires en ce qui concerne leur propre nettoyage à l'intérieur du bâtiment, il est précisé que l'Architecte pourra à tout moment demander au titulaire du lot Gros Œuvre de procéder à ce nettoyage à la place des entreprises défaillantes moyennant un taux horaire à convenir d'avance. Le coût de nettoyage sera alors réglé à l'entreprise de Gros Œuvre dans la situation suivante. Ce même coût sera déduit de la même façon aux entreprises défaillantes.

Sont à la charge du titulaire du présent lot :

- ◆ **l'enlèvement à la décharge publique de ses propres débris et matériels déposés,**

2.1.3 ETENDUE DES PRESTATIONS

Tous les ouvrages définis dans le présent descriptif seront réputés livrés complètement achevés selon les normes, règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et selon les règles de l'art.

Toute fourniture qui ne remplirait pas les conditions requises sera refusée et si elle a été déjà mise en place, elle sera obligatoirement déposée et remplacée par une fourniture agréée par le Maître d'Œuvre, aux frais de l'entreprise.

2.1.4 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

2.1.5 ETENDUE DES PRESTATIONS

Tous les ouvrages définis dans le présent descriptif seront réputés livrés complètement achevés selon les normes, règlements en vigueur au moment de la réalisation des travaux et selon les règles de l'art.

Toute fourniture qui ne remplirait pas les conditions requises sera refusée et si elle a été déjà mise en place, elle sera obligatoirement déposée et remplacée par une fourniture agréée par le Maître d'Œuvre, aux frais de l'entreprise.

2.1.6 LIAISON AVEC LES AUTRES CORPS D'ETAT

Lors de l'établissement de son offre, l'entrepreneur devra prendre connaissance des dossiers techniques des autres corps d'état afin d'évaluer les incidences éventuelles de ceux-ci sur les prestations du présent lot.

2.1.7 ORGANISATION DU CHANTIER

L'entrepreneur désignera dès l'ordre de service de début des travaux, un responsable des études et du chantier au niveau des relations avec le Maître d'Œuvre qui devra être l'unique interlocuteur et ceci pendant toute la durée du chantier.

2.2 DESCRIPTION DES OUVRAGES

Généralités menuiserie bois

Il est fait obligation à l'entreprise de fournir des :

huisseries bois et ou métalliques galvanisées à peindre suivant leur destination,
vitrages de même qualité phoniques et thermiques des locaux qu'ils séparent et les mêmes niveaux de protection incendie ou anti-intrusion,
béquilles, rosaces pour béquilles, bouton de décondamnation, rosaces pour entrée de clé pour cylindre européen, butoirs de portes au choix de l'Architecte,
socles, couvre joints et tous les accessoires de finition,
détalonnage des portes intérieures concernées,
clés sur organigramme de l'existant, à ce titre l'entreprise du présent lot se mettra en rapport avant de remettre son offre, avec le maître d'ouvrage

Levage, pose, scellement et calfeutrement des panneaux menuisés à la charge du présent lot.

Label F.A.S.T.E. pour toutes les menuiseries bois.

TEST D'ETANCHEITE A L'AIR :

La réglementation thermique impose de réaliser sur cette opération un test d'étanchéité à l'air dont la valeur à atteindre est de : $Q4PA \leq 0.85 \text{ m}^3/(\text{h.m}^2)$ sous 4 Pa.

En conséquence, il est scrupuleusement demandé aux entreprises des différents lots de conserver les matériels décrits dans l'étude (et dans les CCTP) pour valider ce résultat.

Dans le cas contraire (variante de matériels ou de technologie) il sera demandé, et à la charge financière de l'entreprise, la réfection complète de l'étude et du calcul réglementaire.

2.2.1 Tri et gestion des déchets et participation au compte prorata

Confère les prescriptions décrites dans le CCTP TOUT CORPS ETAT.

2.2.2 Blocs portes stratifié 0.93x2.04 ht sur cloisons sèches

Fourniture et pose de blocs portes stratifié d'usine sur les 2 faces de type âme alvéolaire..

Vantail : un, ouvrant

Finition : stratifié

Epaisseur : 40 mm.

Huisserie : bois exotique.

Ferrage : 3 paumelles.

Garniture de porte : ensemble double béquille métal anodisé sur plaque de propreté ou rosace,

Serrure : serrure bec de cane, cylindre européen

Butoir de porte : cylindre aluminium anodisé et cercle caoutchouc, scellement par chevillage vis inox.

Signalétique : sans objet.

Finition joint élastomère en périphérie de l'habrisserie et cloison sèche.

Dimensions 0.93x2.04 ht

<u>Localisation</u> : suivant plans du projet

2.2.3 Blocs portes stratifié 0.93x2.04 ht CF sur cloisons

Fourniture et pose de blocs portes stratifié d'usine sur les 2 faces de type âme pleine isolée..

Vantail : un ouvrant à l'intérieure, joint anti pince doigts et oculus

Finition : stratifié

Epaisseur : 52 mm.

Huisserie : bois exotique.

Ferrage : 4 fiche réglables.

Garniture de porte : : ensemble double béquille métal anodisé sur plaque de propreté ou rosace

Serrure : cylindre de sureté en combinaison , 3 clefs..

Butoir de porte : cylindre aluminium anodisé et cercle caoutchouc, scellement par chevillage vis inox.

Signalétique : plaque PVC avec inscriptions gravées.

Resistance au feu : sans objet

Affaiblissement acoustique : 40 dB

Isolation thermique : U = 1.5

Dimensions 0.93x2.04 ht

Localisation : suivant plans du projet pour cloison de l'escalier

2.2.4 Façade âme pleine EI 30

Fourniture et pose de façade technique menuisé **EI 30** à âme pleine

.**Vantail** : 1 à âme pleine

Finition : à peindre.

Epaisseur : 40 mm.

Huisserie :cadre,

Joints coupe-feu : en périphérie du vantail,

Ferrage : paumelles invisible.

Garniture de porte : batteuses à carré avec rosette

Signalétique : sans objet.

Dimensions 0.70 x 2.50 ht

Localisation : suivant plans du projet pour gaine TGBT

2.2.5 Détalonnage de portes

Détalonnage des portes posées par le présent lot suivant DTU 68-2 : exécution des installations de ventilation mécanique contrôlée.

Localisation : suivant plans architecte et plans des lots techniques.

2.2.6 Portes de placard

Fourniture et pose de portes de placard mélaminé coulissantes, comprenant :

- tapée par plinthes sapin 10 x 70mm, à peindre, pour rattrapage de l'écart entre l'ouverture et la plinthe au sol,
- rails de guidage haut et bas en acier laqué,
- vantaux en panneaux de particules de 10 mm d'épaisseur, encadrés de profilés en acier laqué sur leurs 4 cotés,
- connecteurs en acier galvanisé en partie haute des vantaux formant guide et assurant la liaison mécanique du chaînage entre les profilés verticaux et la traverse haute,
- boîtiers en acier galvanisé en partie basse des vantaux recevant le mécanisme de roulement et assurant la liaison mécanique entre les profilés verticaux et la traverse basse,
- mécanisme rétractable, télescopique et amovible avec roulette montée sur roulement à bille comportant un système anti-déraillement clipsé dans les rainures du rail bas.
- réglage de l'aplomb et hauteur par le mécanisme de roulement et d'anti-déraillement,
- guidage dans le rail supérieur assuré par des brosses fixées sur les connecteurs.
- ajustages, pose, réglages, fixations sur tous supports,

Localisation : suivant plans du bâtiment .

2.2.7 Agencement des placards

Agencement des placards en étagères en mélaminés blanc de 19 mm, chants thermocollés y compris toutes sujétions de crémaillère, tasseaux, fixations

- 1 étagères en parties haute.

- 1 Séparation verticale pour les placard supérieurs à 1.30 m de longueur

- 5 étagères de part et d'autre.

Localisation : suivant plans du bâtiment

2.2.8 Panneau indestructible avec plan schématique

Fourniture et pose d'un panneau indestructible avec plan schématique comprenant:

- Un encadrement bois ou alu
- Un fond en panneau contreplaqué
- Un plan représentant l'emplacement des locaux techniques, des stockages dangereux, des dispositifs de coupure des fluides et des commandes des équipements de sécurité
- Une protection par film plastique

Dimensions : 0.60 x 0.60

Localisation : suivant plans du bâtiment .

2.2.9 Plans d'évacuations

Fourniture, mise en œuvre et toutes sujétions de plans d'évacuations cadre et fond en tôle laquée ou bois, panneaux translucides en polycarbonate de protection.

Dimensions : 0.50x0.50 ht.

Localisation : suivant plans du bâtiment.

'ENTREPRISE FOURNIRA A L'APPUI DE SON OFFRE LE OU LES CERTIFICATS DE QUALIFICATION PROPRES A L'EXECUTION DE SES TRAVAUX.

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DE SES TRAVAUX, L'ENTREPRISE A L'OBLIGATION DE METTRE EN ŒUVRE TOUS LES MATERIAUX ET TOUS LES PRODUITS AYANT DES AVIS TECHNIQUES. CES MATERIAUX ET PRODUITS RECEVRONT L'AVAL DE LA MAITRISE D'OEUVRE ET DU BUREAU DE CONTROLE AVANT TOUTES MISES EN ŒUVRE. LA DOCUMENTATION COMMERCIALE AVEC LES CARACTERISTIQUES TECHNIQUES, THERMIQUES ET PHONIQUES SERA FOURNIE A LA REMISE DES OFFRES.

N.B. : L'entreprise est tenue d'assurer l'autocontrôle de ses travaux suivant l'article 1792-1 du Code Civil.

L'entreprise doit tenir à la disposition du bureau de contrôle la liste des vérifications envisagées et la formalisation de ces vérifications permettant de s'assurer qu'elles sont effectuées de manière satisfaisantes.

N.B. L'entreprise mettra en œuvre des produits et des procédés exclusivement certifiés, dans les catégories en disposant à ce jour ou égale à la valeur indiquée.

NOTA : sur la base des documents fournis, l'offre de l'entreprise est globale et forfaitaire. De ce fait, l'entrepreneur devra suppléer par ses connaissances aux détails omis au descriptif et ou sur plans, aux erreurs ou contradictions. Il ne pourra par la suite faire valoir aucune erreur ou omission pour justifier du caractère global et forfaitaire de son marché. Les erreurs ou omissions, pouvant éventuellement apparaître, restent à la charge de l'entreprise adjudicataire pour le montant global et forfaitaire de son offre.